

**Construction et exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois**

Article 86 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM86

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation pour la construction ou l’exploitation d’une scierie ou d’une usine de transformation primaire du bois, ci-après nommée « usine de bois », assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q‑2), ci-après appelée la LQE.

Les usines de bois, comme identifiées au 2e paragraphe de l’article 86 du Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement, ci‑après appelé le REAFIE, peuvent être une usine de fabrication de placages, de contreplaqués, de panneaux agglomérés ou d’autres pièces de bois agglomérées.

Si l’activité concerne un autre type d’entreprise œuvrant dans le bois, comme la transformation secondaire (ex. : fabrication de meubles, de portes et de fenêtres), il faut remplir le formulaire d’activité **AM-LQE-22-al-2b – Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminant ou une modification de la qualité de l’environnement : bois, carton et papier**. Pour ce qui est d’une activité d’enfouissement de matières résiduelles de scierie ou d’usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, il faut remplir le formulaire **AM67e – Lieu d’enfouissement de matières résiduelles d’une scierie ou d’une usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées**.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Consignes particulières

Si le projet a été encadré par l’une des procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement (PEEIE) prévues dans la LQE (ex. : construction d’une usine de fabrication de panneaux agglomérés dont la capacité maximale annuelle est égale ou supérieure à 50 000 m3), il est nécessaire de remplir le formulaire de description complémentaire ***AM45-48 – Procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement*** et de le joindre à la présente demande.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*
* *Cahier explicatif – Le REAFIE : Première transformation du bois*

Site Web du ministère – [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm#documents), plus précisément :

* *Lignes directrices sur l’industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois* – ci-après appelées les LDISMDB

Site Web du ministère – [Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés - Publications](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#caracterisation), plus précisément :

* *Guide de caractérisation physicochimique de l’état initial des sols avant l’implantation d’un projet industriel*

Site Web du ministère – [Normes et critères de qualité de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/index.htm), plus précisément :

* *Guide de modélisation de la dispersion atmosphérique*
* Normes et critères québécois de qualité de l’atmosphère
* Devis de modélisation de la dispersion atmosphérique – Modélisation de niveau 2

Site Web de Statistique Canada – [Classifications des industries](https://www.statcan.gc.ca/fr/concepts/industrie), plus précisément :

* SCIAN Canada 1997 (archivé)
* SCIAN Canada 2022 version 1.0

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez l’activité concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’éléments à décrire :

* le contexte;
* le type d’exploitation (scierie, usine de bois);
* le cas échéant, le type d’usine (fabrication de placages, de contreplaqués, de panneaux agglomérés ou d’autres pièces de bois agglomérées);
* le lieu et la superficie de l’aire d’exploitation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez la capacité maximale annuelle de production de l’établissement en m3/an (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Notez qu’afin de convertir la capacité maximale de production en mètres cubes, il est possible de consulter les différents facteurs de conversion fournis à l’annexe 2 des LDISMDB.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

2.1.3 Fournissez le code du Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN) associé au secteur d’activité de l’établissement industriel (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

2.1.4 Cochez tous les procédés concernés par cette demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

|  |
| --- |
| Réception de billes de bois |
| Entreposage de billes de bois |
| Triage et préparation des matières premières |
| Arrosage des billes de bois |
| Trempage du bois |
| Procédé mécanique sur les billes de bois et les sous-produits du bois (ex. : sciage, débitage, écorçage, tronçonnage, etc.) |
| Traitement par trempage des planches (fongicide) |
| Entreposage des sous-produits incluant leur manutention (bran de scie, copeaux, écorces) |
| Utilisation d’une chaudière (production de chaleur) |
| Utilisation d’un séchoir à bois |
| Découpe et procédés de travail ou de fabrication de produits en bois |
| Cuisson du bois par étuvage et défibrage |
| Déroulage, tranchage |
| Séchage des particules ou des fibres |
| Triage et préparation des particules séchées (ex. : tamisage) |
| Fabrication de placages (découpe des feuilles de placage, application de colle) |
| Fabrication de contreplaqués |
| Fabrication de panneaux agglomérés ou d’autres pièces de bois agglomérées |
| Encollage des fibres ou des particules |
| Distribution des couches et formation des matelas |
| Pressage |
| Opération de refroidissement et conditionnement |
| Opération de finition et de découpe du panneau |
| Emballage du produit |
| Autres, *précisez* |

2.1.5 Décrivez en détail les procédés sélectionnés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’informations requises :

* les paramètres d’opération des appareils ou équipements;
* les procédures de traitement ou de conditionnement, incluant les liquides recirculés s’il y a lieu;
* les modes de traitement (en cuvée, en continu, etc.);
* le mode d’application du traitement ou conditionnement;
* la fréquence de traitement ou conditionnement;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements (ex. : une aire d’entreposage).

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent avoir été autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, sans modification et aux fins de l’activité concernée.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 La demande concerne-t-elle une usine de bois (ex. : fabrication de placages, de contreplaqués, de panneaux agglomérés ou d’autres pièces de bois agglomérées) (art. 17 al. 1 (1) et 86(2) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.4.

2.2.3 Fournissez les plans et devis pour les installations concernées (art. 87(1) REAFIE).

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installations concernées :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et les équipements conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers et zones d’intervention nécessitant la conception d’un ingénieur (ex. : bassins, réservoirs, aires d’entreposage étanches);
* les systèmes de gestion des eaux (ex. : système de drainage, système de captage et de gestion des eaux) incluant leurs profils et les diverses composantes.

Notez que si la demande comprend l’installation ou l’exploitation d’appareils ou d’équipements destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou les rejets de contaminants dans l’environnement, les formulaires d’activité spécifiques doivent être joints à la demande, le cas échéant, tels :

* ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées***;
* ***AM300 – Installation et exploitation d’un appareil ou équipement destiné à prévenir ou faire cesser un rejet de contaminant dans l’atmosphère***.

Dans le cas suivant, il est possible de cocher la case « Ne s’applique pas » :

* Lorsque les installations sont toutes existantes, mais non autorisées et non modifiées, l’exigence de transmettre des plans et devis ne s’applique pas. Toutefois, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement et un document attestant de la conformité de ces installations (ex. : document réalisé par une personne compétente démontrant l’étanchéité d’un ouvrage lorsque ce dernier a l’obligation d’être étanche). De plus, il est recommandé de consulter la direction régionale avant de statuer que les plans et devis ne sont pas requis. Les plans et devis manquants seront demandés lors de l’analyse du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

Passez à la question 2.2.5.

2.2.4 Décrivez, de manière détaillée, les infrastructures, les bâtiments, les ouvrages et tout autre aménagement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblai, dynamitage, etc.);
* la description des bâtiments (dimensions, matériaux, etc.);
* la vocation des bâtiments, des aménagements, etc.;
* l’aménagement intérieur et extérieur des bâtiments et des installations, incluant notamment l’emplacement des :
* appareils ou des équipements fixes de production, de traitement ou de transformation (ex. : tablier d’entrée),
* réservoirs ou des bassins de traitement et d’entreposage de matières (ex. : bassins de trempage, etc.),
* aires de transformation de matières (ex. : aire de tronçonnage fixe ou mobile, etc.),
* aires d’entreposage intérieures, le cas échéant;
* toute autre information pertinente.

Il est recommandé de joindre des plans d’aménagement, ou tout autre document pouvant contribuer à cette description afin d’en faciliter l’analyse. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.5 La demande concerne-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.5.

* 1. Description des équipements

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez tous les équipements et la machinerie utilisés dans le cadre de l’activité et susceptibles d’avoir des impacts sur l’environnement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Il est recommandé de joindre les fiches techniques des appareils ou des équipements à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé lié | Nombre d’unités | Capacité/taux maximal  Précisez l’unité de mesure. | Description de l’équipement  Précisez s’il est mobile ou fixe et les autres caractéristiques (ex. : dimensions) (le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information dans la fiche). | Mesures d’atténuation (le cas échéant)  (ex. : trousses pour les déversements accidentels, bacs de rétention, alarmes) | Code d’identification sur le plan, le cas échéant |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 L’activité comprend-elle l’utilisation de réservoir ou de bassin pour la gestion ou l’entreposage de liquide et de boues (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.4.

2.3.3 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les renseignements relatifs aux réservoirs, aux bassins et aux ouvrages de rétention des liquides et des boues (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Il est recommandé de joindre les fiches techniques des réservoirs, des bassins ou des ouvrages à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du réservoir, du bassin ou de l’ouvrage  (comme indiqué sur les plans) | Identification du produit entreposé | Volume utile ou capacité maximale d’entreposage | Nombre d’unités | Temps de séjour maximal | Mesures de prévention contre les déversements | | |
| Présence de mesures de rétention  (ex. : double paroi) | Présence de détecteurs de haut niveau  (ex. : alarme) | Détails et autres mesures de prévention, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | Oui  Non | Oui  Non | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | Oui  Non | Oui  Non | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | Oui  Non | Oui  Non | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.4 Dans le cadre de l’activité, les aires d’entreposage extérieures suivantes sont-elles présentes (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2.3.4.1 | Aire d’entreposage de biomasse à des fins énergétiques | Oui Non Ne s’applique pas |
| 2.3.4.2 | Aire de déchargement extérieur (ou entreposage) de produits chimiques | Oui Non Ne s’applique pas |
| 2.3.4.3 | Aire d’entreposage de matières ligneuses en vrac (copeaux, sciures, etc.) | Oui Non Ne s’applique pas |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas à tous les éléments, passez à la question 2.3.6.

2.3.5 Décrivez chacune de ces aires d’entreposage extérieures présentes en mentionnant s’il s’agit de plateformes imperméables et de quels matériaux elles se composent (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Notez qu’une imperméabilisation est requise pour la protection de l’eau souterraine pour la majorité de ces types d’aires d’entreposage (LDISMDB).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.6 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les renseignements relatifs aux aires d’entreposage intérieures et extérieures de matières solides (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Description de l’aire d’entreposage | Code d’identification de l’aire  (comme indiqué sur les plans, le cas échéant) | Produit entreposé  (ex. : intrants, produits chimiques, matières réutilisées dans les procédés telles que les panneaux mis au rebut ou une matière ligneuse récupérée) | Dimension maximale de la superficie  (en m²) | Hauteur maximale  (en m) | Capacité maximale d’entreposage  (en m3) | Mesures de protection de l’environnement, le cas échéant |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières premières, aussi appelées intrants, utilisées dans les procédés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Il est recommandé de joindre les fiches de données de sécurité de produit (FDS) permettant de décrire la composition des intrants à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’intrant | But de leur utilisation  (Le cas échéant, indiquez aussi le nom du document et de la section où trouver l’information dans la FDS.) | Procédé(s) | Quantité maximale utilisée  (par année) | Code d’identification du lieu d’entreposage  (comme indiqué sur le plan, le cas échéant) | Mode d’entreposage  Précisez comment est entreposé l’intrant  (ex. : en vrac, dans un baril, en contenant sur une étagère). |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez toutes les matières générées (ex. : produits finis, sous-produits commercialisés) ainsi que les taux de production maximaux horaire et annuel (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Il est recommandé de joindre un bilan de masse annuelle des intrants et des produits finis (extrants) à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identification des matières générées | Procédé(s)  Identifiez l’activité ou le procédé lié à cette matière. | Taux de production maximale horaire  (m3/h)  Précisez les unités. | Taux de production maximale annuelle  (m3/an)  Précisez les unités. |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.3 Fournissez un schéma de procédé résumant les opérations de l’entreprise (art. 87(4) REAFIE).

Ce schéma de procédé devra inclure une description de toutes les étapes des procédés ainsi que le parcours complet des différents intrants utilisés et des extrants générés par ces procédés.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (l’activité concerne une scierie) |

2.4.4 Décrivez la nature, la source, la quantité et la concentration des contaminants susceptibles d’être générés par les activités concernées par le présent formulaire (art. 18 (1) REAFIE).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir les démonstrations des calculs de taux d’émission de contaminants générés, effectués par un ingénieur, ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces informations pourraient d’ailleurs être exigées dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Décrivez les caractéristiques techniques et opérationnelles au cours de la période de rodage et de mise en exploitation de l’établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

2.4.6 Des conditions d’exploitation ou d’aménagement sont-elles requises pour permettre la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

Par exemple, à la suite de calculs réalisés par un ingénieur, des conditions à mettre en place, telles que :

* un horaire d’exploitation particulier;
* une hauteur spécifique de cheminée (art. 197 RAA) devant être mise en place afin de permettre le respect des normes du RAA;
* des aménagements sur le site (chemin d’accès, quai de chargement et de déchargement) ou dans la cour permettant de minimiser le bruit;
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.8.

2.4.7 Décrivez ces conditions particulières d’exploitation ou d’aménagement (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.8 Décrivez les suivis et les registres à mettre en place durant l’activité (art. 17, al. 1 (1) et 18(4) REAFIE).

Exemples de suivi ou de registre à mettre en place :

* un programme d’autosurveillance de l’effluent final (eaux de surface ou avant infiltration) et des eaux souterraines;
* l’échantillonnage de certaines sources d’émissions atmosphériques (normes RAA) selon les équipements présents;
* le registre des résultats des vérifications des lieux d’entreposage des MDR devant être tenu par l’exploitant (art. 39 RMD).

Notez que les LDISMDB contiennent un complément d’information sur les suivis et les registres à mettre en place et que selon l’activité, des suivis et des registres pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.5.1 L’activité utilise-t-elle de l’eau (autre que pour la consommation et l’hygiène des personnes) ou génère-t-elle des eaux (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, etc.) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Décrivez l’écoulement des eaux prélevées, utilisées et générées dans le cadre de l’activité, et ce, de leur approvisionnement jusqu’à leur utilisation, rejet ou gestion (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

La description couvre notamment :

* les eaux propres;
* les eaux de procédé;
* les eaux de lavage;
* les eaux résiduaires.

Le cas échéant, la description devra considérer la recirculation ou la réutilisation des eaux.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un diagramme ou schéma d’écoulement des eaux de l’activité ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.3 Décrivez les eaux générées en précisant le type d’eau, les volumes ou les débits, les charges de contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux ainsi que le mode de gestion et d’entreposage, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir par type d’eau :

* le type d’eau (eaux de procédé, eaux de lavage, eaux résiduaires ou de purge, eaux contaminées, etc.);
* le volume en mètre cube ou en litre;
* le débit moyen journalier (m³/j) en précisant s’il s’agit d’une estimation ou d’une mesure réelle;
* la fréquence de rejet;
* la température et le pH;
* les concentrations de contaminants (matières en suspension, azote, DBO, etc.);
* le mode de gestion des eaux (entreposage, disposition hors site, utilisation d’un émissaire, lieu de rejet, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les résultats de la caractérisation des eaux, les méthodes de calcul, un rapport d’ingénieur et tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune eau n’est générée), passez à la section 2.6. |

2.5.4 Décrivez quels sont les aménagements du site qui permettent une ségrégation des eaux superficielles contaminées des autres eaux de ruissellement peu ou non contaminées (LDISMDB) (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Notez que :

* Les LDISMDB présentent, au schéma 1, une ségrégation idéalisée des eaux.
* Les aménagements doivent également être détaillés dans les plans et devis (question 2.2.3 pour les usines de bois).
* L’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

* 1. Description des matières résiduelles

2.6.1 Les matières résiduelles générées par la scierie ou l’usine de bois doivent être déclarées dans le formulaire général *AM16b – Description de projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de matière résiduelle en lien avec l’activité :

* les boues de décantation;
* les boues de réservoirs ou de bassins de trempage;
* les cendres non classées MDR (voir RMD);
* les copeaux de bois;
* du bran de scie;
* des morceaux de ferrailles;
* des panneaux mis au rebut;
* les résidus de filtration.
  1. Modalités et calendrier de réalisation

2.7.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des activités (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples d’étape de réalisation :

* le déboisement et toute autre activité préparatoire;
* l’excavation, les remblais et la mise à niveau des sols;
* la construction de bâtiments, des entrepôts et des ouvrages;
* la période de rodage des installations;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.7.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du procédé ou de l’activité de l’établissement ainsi que le nombre de quarts de travail pour chaque journée de la semaine (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Inscrivez « sans objet (s. o.) » pour les journées sans exploitation.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

2.7.3 Précisez les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| * Période de pointe de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Période d’arrêt de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |

Si l’activité varie au cours de l’année ou que l’espace alloué ne vous permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.8.1 Décrivez les modalités et les étapes à réaliser lors de la cessation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Notez que les articles 31.51 de la LQE et 13.0.1 du RPRT prévoient des obligations légales applicables à la cessation définitive, notamment :

* l’exigence de transmettre au ministre, au plus tard 30 jours suivant la cessation de l’activité, un avis de cessation définitive (art. 13.0.1 RPRT);
* la transmission d’une étude de caractérisation du terrain selon les délais et les modalités prescrites et, au besoin, décontaminer le terrain (art. 31.51 LQE).

Certaines catégories d’activités concernées par cette obligation sont listées à l’annexe III du RPRT et elles incluent, entre autres :

* les scieries, sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente (SCIAN : 321111);
* les usines de placages et de contreplaqués de feuillus (SCIAN : 321211);
* les usines de placages et de contreplaqués de résineux (SCIAN : 321212);
* les usines de panneaux de particules et de fibres (SCIAN : 321216);
* les usines de panneaux de copeaux (SCIAN : 321217).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.2 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuées à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (pas de remise en état prévue) |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.9.1 Décrivez les mesures appliquées et/ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement des activités concernées par le présent formulaire (art. 17 et 18 REAFIE).

Exemples de précision à fournir :

* le procédé utilisé et le mode d’exploitation (ex. : adoption de bonnes pratiques pour réduire l’utilisation de produits chimiques nécessaire à l’activité);
* la façon dont l’échéancier ou l’horaire de travaux est adapté pour minimiser le bruit;
* les mesures d’entretien de tous les appareils, équipements, réservoirs, bassins ou ouvrages concernés par l’activité, incluant leur fréquence d’entretien (ex. : vidange, nettoyage, etc.) ou de remplacement pour éviter des risques de déversements;
* la façon dont l’emplacement du site permet de limiter les impacts sur les milieux humides et hydriques, sur les prélèvements d’eau, sur les résidences à proximité, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

2.9.2 Un programme de nettoyage périodique sera-t-il effectué (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Les LDISMDB recommandent un programme de nettoyage selon différentes fréquences pour les zones suivantes :

* les aires d’exploitation principales, dont l’entreposage des matières premières et des produits finis;
* les autres aires d’entreposage (de biomasse, des produits chimiques et des matières ligneuses en vrac, des cendres, des métaux et autres matières recyclables, etc.);
* les aires de nettoyage des camions;
* les aires de tronçonnage de billes;
* les fossés de drainage.

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 3.

2.9.3 Décrivez le programme de nettoyage périodique effectué en incluant une description des travaux réalisés dans celles-ci et leur fréquence de nettoyage respective (art. 18(4) REAFIE).

Notez que les LDISMDB décrivent les bonnes pratiques à adopter pour l’élaboration d’un programme de nettoyage périodique des différentes zones d’intervention de l’activité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

* la délimitation des zones d’intervention suivantes :
* les balances, le cas échéant,
* les aires de manutention ou de récupération,
* les aires d’entreposage extérieur (produits pétroliers, matières premières et résiduelles, produits finis),
* les aires de chargement et de déchargement,
* les aires de nettoyage des camions, le cas échéant,
* les aires de rétention, le cas échéant;
* l’aménagement du site :
* les voies d’accès, les voies de circulation,
* les fossés servant au drainage des eaux du site, le sens d’écoulement des eaux,
* le ou les bassins de sédimentation des eaux usées ou de ruissellement qui seront mis en place,
* les regards pluviaux et d’égouts, le cas échéant;
* les points de rejet (eaux usées, eaux infiltrées, eaux pluviales, cheminées, etc.);
* les sources d’approvisionnement en eau (souterraine et de surface) sur le site de l’exploitation;
* les puits d’observation des eaux souterraines, la réserve d’eau;
* les points de mesure ou d’échantillonnage (présence de compteur d’eau ou de débitmètre le cas échéant).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description du site et du milieu environnant de l’activité

3.2.1 Décrivez le portrait hydrogéologique du site (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le contexte hydrogéologique régional et local (rayon de 1 km);
* l’évaluation de la vulnérabilité des eaux;
* l’évaluation de la perméabilité des aires d’entreposage;
* l’évaluation du potentiel de migration des contaminants produits par l’activité;
* les mesures de mitigation et le suivi à appliquer.

L’obtention d’un portrait hydrogéologique est essentielle à l’évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et pour déterminer l’emplacement des puits d’observation destinés à suivre la qualité de celles-ci. Les LDISMDB recommandent la réalisation d’une étude hydrogéologique pour un nouvel établissement dont la capacité maximale de production annuelle est supérieure à 50 000 m3.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre une étude hydrogéologique ou un avis sur les risques de contamination de l’aquifère et des puits du secteur.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Indiquez si une installation de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine est située à moins de 1 km en aval hydraulique de la localisation de l’activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, vous devez remplir le formulaire complémentaire **AM22 – Programme de contrôle des eaux souterraines** et consulter les LDISMDB au besoin.

3.2.3 L’implantation d’une aire extérieure pour l’activité respecte-t-elle les distances minimales recommandées par les LDISMDB (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 3.2.3.1 | L’aire d’exploitation ou l’aire d’entreposage de matières ligneuses :  Une bande de protection non utilisée d’au moins 10 mètres (ou 15 mètres lorsque la pente excède 30 %) entre la limite de propriété et d’exploitation | Oui  Non |
| 3.2.3.2 | Au moins 60 mètres ou plus d’un milieu humide et hydrique | Oui  Non  Ne s’applique pas |
| 3.2.3.3 | À l’extérieur d’une zone inondable de récurrence de 20 ans | Oui  Non  Ne s’applique pas |
| 3.2.3.4 | À 100 mètres ou plus d’un site de prélèvement d’eau souterraine de catégorie 1 ou 3 au sens du RPEP | Oui  Non  Ne s’applique pas |
| 3.2.3.5 | À 200 mètres ou plus d’un site de prélèvement d’eau souterraine de catégorie 2 au sens du RPEP | Oui  Non  Ne s’applique pas |

Notez qu’aucun nouvel établissement produisant plus de 25 000 m3/an ne pourra être autorisé s’il est situé à moins de 100 mètres d’un site de prélèvement d’eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 au sens du RPEP (art. 57 RPEP), sauf dans les cas d’un prélèvement d’eau lié à l’activité.

Si vous avez répondu Oui à tous les éléments listés, passez à la section 4.

3.2.4 Justifiez pourquoi ces recommandations de distances d’implantation ne sont pas ou ne peuvent être suivies (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

Le REAFIE établit les exigences relatives aux émissions de bruit spécifiques aux activités d’une usine de bois. **Ces exigences sont traitées dans** **le présent formulaire d’activité**. Ainsi, si votre projet comprend uniquement des activités en lien avec les activités d’une usine de bois, vous n’avez pas à remplir et à joindre le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit***. Toutefois, si le projet comprend d’autres types d’activités nécessitant une autorisation et qui sont susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances, vous devez déclarer le cumul des impacts reliés aux émissions de bruit du projet (incluant ceux provenant de l’usine de bois) dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit.***

4.1.1 La demande concerne-t-elle l’exploitation d’une usine de bois (art. 17 al. 1 (1) et art. 86(2) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.1.5.

4.1.2 Une habitation ou un établissement public est-il situé à moins de 600 mètres de l’usine où sont réalisées les activités (art. 18(5) et art. 87(2) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 4.1.5.

4.1.3 Fournissez une étude prédictive du climat sonore (art. 18(5) et 87(2) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.1.4 Décrivez les mesures d’atténuation, de suivi, de surveillance, d’entretien, ou de contrôle à mettre en place, incluant (art. 18(3) et (4) REAFIE) :

* **une description des ouvrages, des équipements, des appareils, des points de mesure et de toute autre installation nécessaire;**
* **le calendrier de mise en place de ces mesures;**
* **une évaluation des niveaux sonores démontrant le respect des critères d’acceptabilité à la suite de la mise en place des mesures d’atténuation.**

Il est possible qu’un programme de surveillance et de suivi, incluant un système de réception et de gestion des plaintes, soit demandé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| L’étude prédictive du climat sonore décrit l’ensemble de ces renseignements et ces mesures seront mises en place. |

4.1.5 Les activités de construction et l’exploitation d’une scierie sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.6 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 La construction et l’exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source de contaminant susceptible de générer des impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables;
* l’entreposage de matières premières (billes de bois), de matières résiduelles et de matières dangereuses résiduelles (MDR);
* l’érosion ou la mise à nu de sols.

Notez que dans les LDISMDB un programme d’autosurveillance des eaux souterraines est recommandé pour les nouveaux établissements et pour les établissements existants selon leur capacité maximale de production. Les paramètres à surveiller, le nombre de puits d’observation et la fréquence de suivi pour les eaux souterraines sont également présentés dans les LDISMDB.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 La construction et l’exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules, des poussières, des gaz et des odeurs. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* l’utilisation d’appareils ou d’équipements de combustion ou de chauffage, de traitement de l’air, etc., générant des émissions diffuses de particules et des gaz (ex. : dépoussiéreur, chaudière à combustion);
* les émissions de poussières provenant de la circulation;
* l’exploitation générant des odeurs.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l’atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

Les sections 5 et 7.3 des LDISMDB présentent les articles du RAA qui sont particulièrement susceptibles de s’appliquer pour les scieries et les usines de bois.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

Exigences règlementaires

4.3.2 La demande concerne-t-elle l’exploitation d’une usine de bois (art. 17 al. 1 (1) et 86(2) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.4.

4.3.3 Fournissez une étude de modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques conformément aux exigences de l’annexe H du RAA (art. 87(3) REAFIE).

Il est préférable de présenter au ministère un devis de modélisation préalablement au dépôt de la demande d’autorisation ministérielle.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 La construction et l’exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois sont susceptibles de générer un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet des eaux de trempage des billes de bois;
* le rejet d’eau d’un système de traitement des eaux (ex. : eaux des bassins de décantation et de sédimentation);
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eau de procédé, avec ou sans traitement (ex. : eaux de lavage, eaux résiduaires, eaux de refroidissement).

Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Dans certaines situations, par exemple si les eaux sont entièrement recirculées ou utilisées dans un procédé, il est possible qu’il n’y ait aucun rejet d’effluent, il faut alors cocher la case « Ne s’applique pas » et justifier.

Notez qu’un programme d’autosurveillance à l’effluent final est recommandé dans les LDISMDB pour ces activités. Consultez les LDISMDB pour connaitre les paramètres à surveiller en fonction de la capacité de production annuelle de l’établissement. Les exigences à respecter pour l’effluent final ne sont pas les mêmes selon s’il s’agit d’un rejet des eaux de surface ou des eaux avant infiltration. La fréquence du suivi d’autosurveillance doit varier en fonction de la capacité annuelle de production de l’établissement. À ce sujet, les scieries dont la production est de moins de 25 000 m3 par année ne sont pas concernées par cette recommandation, à moins de ne pas rencontrer l’une des conditions pour l’obtention d’une déclaration de conformité et d’être, par le même fait, assujetties à une autorisation ministérielle.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 La construction et l’exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les vibrations;
* la pollution lumineuse;
* le risque de propagation d’espèces exotiques envahissantes;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités du projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d’analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 La construction et l’exploitation d’une scierie ou d’une usine de bois sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Exemples de MDR pouvant être générées par les activités :

* des huiles usées ou des déchets contenant des huiles usées;
* des boues dangereuses;
* des produits chimiques usés (solvants, solutions dangereuses, etc.);
* les cendres classées MDR selon le RMD (code E08).

Notez que le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du RMD se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement au chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* des études antérieures;
* le rapport géotechnique ou de forage;
* des photographies de l’état des lieux;
* toute autre information pertinente.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |